ART. 35 N° 1113

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

## NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 1113

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 35

44 41	_								

À l'alinéa 1, après le mot :

« territoriales », insérer les mots :

« ou à leurs groupements ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de prévoir le cas où des compétences exercées par l'État peuvent être transférées à des groupements de collectivités territoriales (par exemple les aérodromes mentionnés à l'article 10).